

Arrêté n° : SL/ST/2025/444

Interdiction de stationnement,  
Occupation du domaine public,  
Restriction de circulation,

Du lundi 13 Octobre 2025,  
Au vendredi 24 Octobre 2025,

## ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose  
habillage coffret Enédis, par l'entreprise **MARRON-TP**,  
il est nécessaire d'interdire le stationnement,  
d'occuper les emprises et de restreindre la  
circulation au droit de la Rue du Moulin Saint-Rieul,  
Avenue du Maréchal Joffre et l'Allée des  
Marronniers.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,  
au droit de la Rue du Moulin Saint-Rieul, Avenue du Maréchal Joffre et l'Allée des Marronniers, du lundi 13  
Octobre 2025 au vendredi 24 Octobre 2025.

**Article 2 :** La société **MARRON-TP** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit de la Rue  
du Moulin Saint-Rieul, Avenue du Maréchal Joffre et l'Allée des Marronniers, du lundi 13 Octobre 2025 au  
vendredi 24 Octobre 2025.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit de la Rue du Moulin  
Saint-Rieul, Avenue du Maréchal Joffre et l'Allée des Marronniers, du lundi 13 Octobre 2025 au vendredi 24  
Octobre 2025.

**Article 4 :** La société **MARRON-TP** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier  
pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 5 :** Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies  
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la  
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 7 :** **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat  
durant le chantier.**

**Article 8 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour  
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi  
notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 01 OCT. 2025



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire